



Service d'information et de recherche parlementaires
Bibliothèque du Parlement

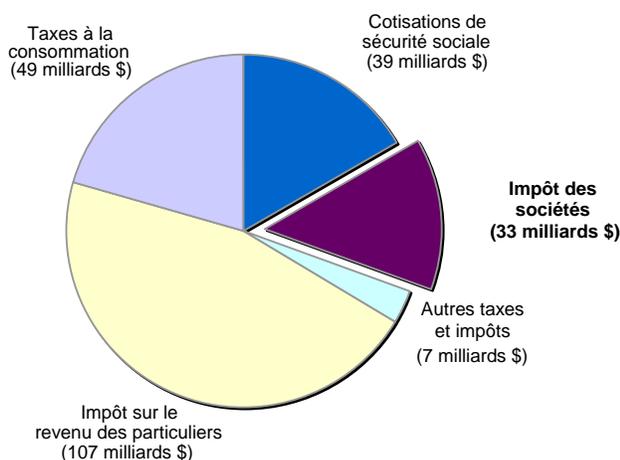
EN BREF

Alexandre Laurin
Le 27 août 2007

L'impôt fédéral des sociétés : Une introduction

Le gouvernement fédéral a commencé à imposer le revenu des sociétés en 1917 et leur capital en 1985. En 2005-2006, il a perçu 33 milliards de dollars au titre de l'impôt des sociétés. Comme le montre le graphique 1, l'impôt des sociétés se classe après l'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes à la consommation et les cotisations de sécurité sociale, mais avant les « autres taxes et impôts »⁽¹⁾, pour ce qui est de l'apport aux recettes fiscales fédérales.

Graphique 1
Recettes fiscales et cotisations de sécurité sociale
au niveau fédéral, exercice 2005-2006



Note : Les cotisations de sécurité sociale comprennent les cotisations aux régimes de pension du Canada et du Québec et à l'assurance-emploi. L'impôt sur le capital fait partie de l'impôt des sociétés.

Source : Données obtenues de Statistique Canada, tableaux CANSIM 385-0002 et 385-0006.

Depuis 2000, toutefois, la part de l'impôt des sociétés augmente tant à l'intérieur des recettes fédérales autonomes qu'à l'intérieur du produit intérieur brut, et ce, malgré des réductions des taux d'imposition des sociétés.

VUE D'ENSEMBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

Les sociétés canadiennes paient des impôts sur leur revenu imposable gagné partout dans le monde, tandis que les filiales de sociétés étrangères paient de l'impôt sur leur revenu imposable gagné au Canada. Toutes les entreprises peuvent déduire de leurs recettes les dépenses engagées pour produire des biens et services, pourvu qu'il soit raisonnable d'espérer réaliser des profits. Ces dépenses comprennent les dépenses courantes comme les salaires, les honoraires, les loyers et l'énergie ainsi que l'achat de biens d'immobilisation comme les immeubles et la machinerie. Les dépenses courantes sont déductibles l'année où elles sont effectuées, tandis que la déduction des biens d'immobilisation peut être échelonnée sur un certain nombre d'années, sous réserve des taux d'amortissement prescrits. Les taux de déduction pour amortissement (DPA) sont définis pour différentes catégories de biens amortissables et correspondent généralement à leur durée de vie utile. Outre la DPA, il est également possible de déduire les intérêts à payer sur les emprunts effectués pour gagner un revenu ainsi que les pertes d'entreprise.

Le tableau 1 montre les taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés qui sont appliqués aux revenus imposables afin de déterminer l'impôt à payer. En 2007, le taux d'imposition – y compris la surtaxe des sociétés – appliqué à toutes les industries est de 22,12 p. 100. Avec l'élimination de la surtaxe des sociétés à compter de 2008 et les réductions du taux général de 0,5 point de pourcentage en 2008, de 0,5 point de pourcentage en 2009, d'un point de pourcentage en 2010 et de 0,5 point de pourcentage en 2011, le taux d'imposition des sociétés atteindra 18,5 p. 100 en 2011.

Tableau 1
Taux de l'impôt fédéral sur
le revenu des sociétés, années choisies (%)

	Taux d'imposition du revenu général des sociétés	Taux d'imposition du revenu des sociétés tiré de la fabrication et de la transformation	Taux de la surtaxe fédérale
1960	41	41	0
1970	40	40	1,5
1980	36	30	1,8
1990	28	24,5	0,84
2000	28	21	1,12
2001	27	21	1,12
2002	25	21	1,12
2003	23	21	1,12
2004	21	21	1,12
2005	21	21	1,12
2006	21	21	1,12
2007	21	21	1,12
2008	20,5	20,5	0
2009	20	20	0
2010	19	19	0
2011	18,5	18,5	0

À compter de 1973, les profits des sociétés tirés des activités de fabrication et de transformation ont bénéficié d'une réduction du taux d'imposition; l'écart était de sept points de pourcentage en 2000. Les réductions du taux applicable au revenu général des sociétés, annoncées en 2000 et les années suivantes, ont eu pour effet d'éliminer le traitement préférentiel de ces activités, de sorte que tous les secteurs d'entreprises ont maintenant le même taux d'imposition.

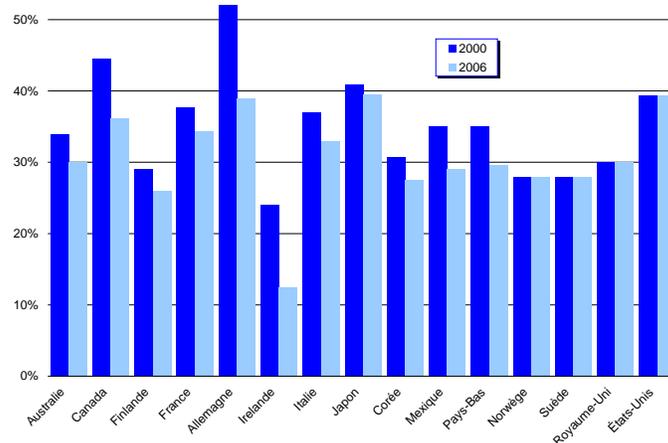
Les petites sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) – généralement des sociétés qui ne sont contrôlées ni par un non-résident ni par une société publique – sont imposées à un taux inférieur, soit 13,12 p. 100, sur la première tranche de 400 000 \$ du revenu imposable. Le taux d'imposition des petites entreprises s'applique à toutes les SPCC dont le capital ne dépasse pas 10 millions de dollars. À compter de 2008, le taux d'imposition fédéral de ces petites entreprises passera à 11,5 p. 100; il est prévu de le faire baisser encore de 0,5 point de pourcentage pour le porter à 11 p. 100 d'ici 2009.

APERÇU DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS DANS LE MONDE

Les récentes réductions du taux d'imposition fédéral des sociétés correspondent à la tendance mondiale. Comme le montre le graphique 2, 11 de 15 pays choisis de l'Organisation de coopération et de

développement économiques (OCDE) ont réduit leur taux d'imposition des sociétés prévu par la loi entre 2000 et 2006.

Graphique 2
Taux d'imposition du revenu des sociétés prévu
par la loi, pays choisis, 2000 et 2006



Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *OECD Tax Database*.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

L'impôt sur le revenu des sociétés constitue en quelque sorte une retenue à la source. Les sociétés appartiennent à des particuliers – actionnaires canadiens ou étrangers – et les revenus de la société reviennent tôt ou tard à ces personnes, soit sous forme de dividendes ou de gains de capital, et elles sont imposées au niveau personnel. Cependant, cet impôt personnel peut être évité ou différé grâce aux revenus de la société versés aux investisseurs étrangers ou réinvestis dans celle-ci. L'impôt sur le revenu des sociétés fait donc en sorte qu'une certaine partie du revenu de l'entreprise est imposée immédiatement, tandis qu'un crédit est accordé aux actionnaires canadiens au niveau personnel pour les impôts payés au niveau de l'entreprise et que la moitié de leurs gains de capital sont imposables.

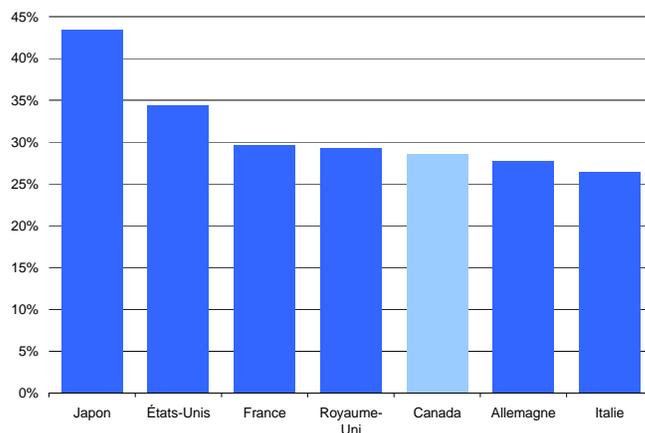
L'impôt des sociétés a une incidence sur le taux de rendement dont bénéficient les investisseurs, et on peut faire passer le fardeau fiscal de la société aux consommateurs sous la forme de prix plus élevés ou à la main-d'œuvre sous la forme d'une rémunération moins élevée. Les forces du marché limitent toutefois la capacité des actionnaires de faire passer aux consommateurs ou aux employés ce fardeau fiscal, et le phénomène varie d'une entreprise à l'autre et d'une industrie à l'autre.

La concurrence mondiale de plus en plus féroce subie par les sociétés canadiennes est aussi un facteur à considérer. Étant donné la mobilité internationale du capital d'investissement, les sociétés canadiennes doivent offrir pour l'investissement reçu un taux de rendement après impôt qui soit compétitif à l'échelle internationale. De plus, dans les pays où le taux d'imposition des sociétés est élevé, les entreprises peuvent financer leurs investissements par un emprunt plutôt que par des actions, car l'intérêt sur la dette donne droit à une déduction fiscale.

L'impôt sur le revenu des sociétés peut également avoir une incidence sur l'investissement, soit en le décourageant ou en l'encourageant. Les économistes utilisent parfois la notion du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) de l'investissement des entreprises pour évaluer le désincitatif fiscal à investir. Le TEMI représente la proportion du taux de rendement d'un investissement marginal qui va aux gouvernements. D'habitude, le calcul du TEMI comprend non seulement les taux d'imposition des sociétés prévus par la loi, mais également les taxes de vente au détail sur les intrants de l'entreprise, les crédits d'impôt à l'investissement et les autres incitatifs, les taux de déduction pour amortissement, les méthodes de comptabilisation des stocks, les impôts sur le capital et la capacité de déduire les frais d'intérêt.

La notion de TEMI a influencé les discussions d'ordre stratégique, surtout à compter de la réforme fiscale de 1987, puis dans les recommandations du Comité technique de la fiscalité des entreprises en 1998. Plus récemment, dans *Avantage Canada*, le gouvernement fédéral a proposé de donner au Canada, d'ici 2011, le plus faible TEMI au sein du Groupe des sept (G7). Comme le montre le graphique 3, une fois que les réductions de l'impôt fédéral des sociétés auront toutes été appliquées en 2011, le gouvernement espère que le TEMI canadien sera au troisième rang de ceux des pays du G7. De plus, si les gouvernements provinciaux et territoriaux décidaient d'éliminer complètement leurs impôts sur le capital et d'harmoniser leurs taxes de vente, le TEMI du Canada serait le moins élevé de tous les pays du G7⁽²⁾.

Graphique 3
Taux effectif marginal d'imposition (TEMI) de l'investissement des entreprises, divers pays, 2011



Note : Le calcul des TEMI par le ministère des Finances comprend toutes les initiatives prévues par la loi qui entreront en vigueur d'ici 2011 et, dans le cas de l'Allemagne, les modifications proposées récemment. Le calcul exclut les secteurs des ressources et des services financiers ainsi que les actifs de recherche-développement.

Source : Ministère des Finances du Canada, *Le Plan budgétaire de 2007*, p. 255

APERÇU DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS

L'impôt sur le capital des sociétés existe au Québec depuis 1947 et en Ontario depuis 1957. Le gouvernement fédéral a commencé à imposer le capital des institutions financières en 1985 et celui de toutes les entreprises en 1989⁽³⁾.

Au fédéral, l'impôt des grandes sociétés a été complètement éliminé en janvier 2006, bien que les institutions financières continuent de faire l'objet d'une taxe de 1,25 p.100 appliquée au capital imposable au-delà d'un milliard de dollars employé au Canada. Selon certains, l'impôt sur le capital est un mécanisme qui fait en sorte que les sociétés paient au moins un certain impôt minimal sur le revenu. Les institutions financières peuvent toutefois déduire de leur impôt sur le capital le montant de leur impôt sur le revenu et, par conséquent, ne payer de l'impôt sur le capital que dans la mesure où elles n'ont pas suffisamment d'obligations fiscales à assumer pour les trois années précédentes et les sept années suivantes. L'impôt des grandes sociétés se calculait de façon similaire, à savoir que la surtaxe de la société pouvait servir à réduire cet impôt.

Contrairement à l'impôt sur le revenu des sociétés, qui est payé dès qu'une société touche un revenu imposable, l'impôt sur le capital doit être payé peu importe que la société soit rentable ou non. De plus, l'impôt s'applique directement à l'investissement en capital, et non au rendement de l'investissement. La plupart des économistes croient que l'impôt sur le capital décourage l'investissement et la prise de risques et qu'il a donc un effet négatif sur la productivité.

- (1) Les cotisations de sécurité sociale comprennent les cotisations à l'assurance-emploi et aux régimes de pension du Canada et du Québec.
- (2) Ministère des Finances du Canada, *Le Plan budgétaire de 2007*, p. 255.
- (3) Le capital imposable d'une société correspond à l'ensemble de l'avoir des actionnaires, des bénéfices non répartis et de la dette (obligations, débiteures, hypothèques et autres obligations semblables), moins l'investissement dans les actions ou les dettes d'autres sociétés. Le capital imposable des institutions financières exclut les dépôts.